

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION A MADAME BENEDICTE HACHE
6ème ADJOINTE – ADJOINTE DE QUARTIER**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N°26.032 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N°26.033 en date du 28 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°26-034 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Bénédicte HACHE 6^{ème} Adjointe pour exercer les attributions dans les secteurs :

- **Vie Éducative,**
- **Centre de loisirs et activités périscolaires,**
- **Transition alimentaire**

Article 2 : À ce titre, Madame Bénédicte HACHE pourra signer les arrêtés et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

Article 3 : Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

Article 4 : La signature de Madame Bénédicte HACHE des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame le comptable assignataire d'Orly,
- L'intéressée.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le 14 AVR. 2026

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260414-DG-26-0683-AI
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026